

SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron-les-Chapelles, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail - St Samson, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29

FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 28 février 2023

Convocation du : 20 février 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Votants : 11

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR HARTOUT PETER, MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR THIREAU JOEL, MR DUPLAINE LOIC, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE.

Absents Excusés : MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MME CONNEAU MARIE, MR MAUNOURY REMY

Secrétaire de séance : MR GERARD MICHEL

CS2023-002 Approbation convention de prestations de facturation de l'assainissement

La collectivité du SIAEP DES AVALOIRS (délégataire) est exploitante du service « Eau potable » sur les communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Couptrain, Javron-Les-Chapelles, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, Pré en Pail - St Samson, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

La collectivité de la CCMA (délégant) est exploitante du service « Assainissement » sur les communes référencées précédemment.

La facturation de la redevance génère des coûts pour le délégataire, ce dernier, facture donc cette prestation à la collectivité.

Le coût proposé par le SIAEP des Avaloirs est de 1,50 € HT par facture émise révisable annuellement.

En vertu des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de confier l'encaissement des recettes du service public de l'assainissement à un mandataire par le biais d'une convention de mandat.

Afin de déterminer les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances via la facture d'eau potable, la conclusion d'une convention avec actualisation des coûts de facturation pour le délégataire, apparaît nécessaire.

Les éléments relatifs sont détaillés dans la convention suivante :

« Convention portant sur la facturation, l'encaissement collectif pour le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs »

Le Président vous propose donc :

- D'APPROUVER la convention pour la facturation, la perception et le reversement des redevances du service public de l'assainissement collectif par la collectivité du SIAEP des Avaloirs, pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sur les communes desservies par le SIAEP des Avaloirs.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

D'INSCRIRE au budget, les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

A St Aignan de Couptrain, le 28 février 2023.

Le Président,
J.-L. LECOURT

